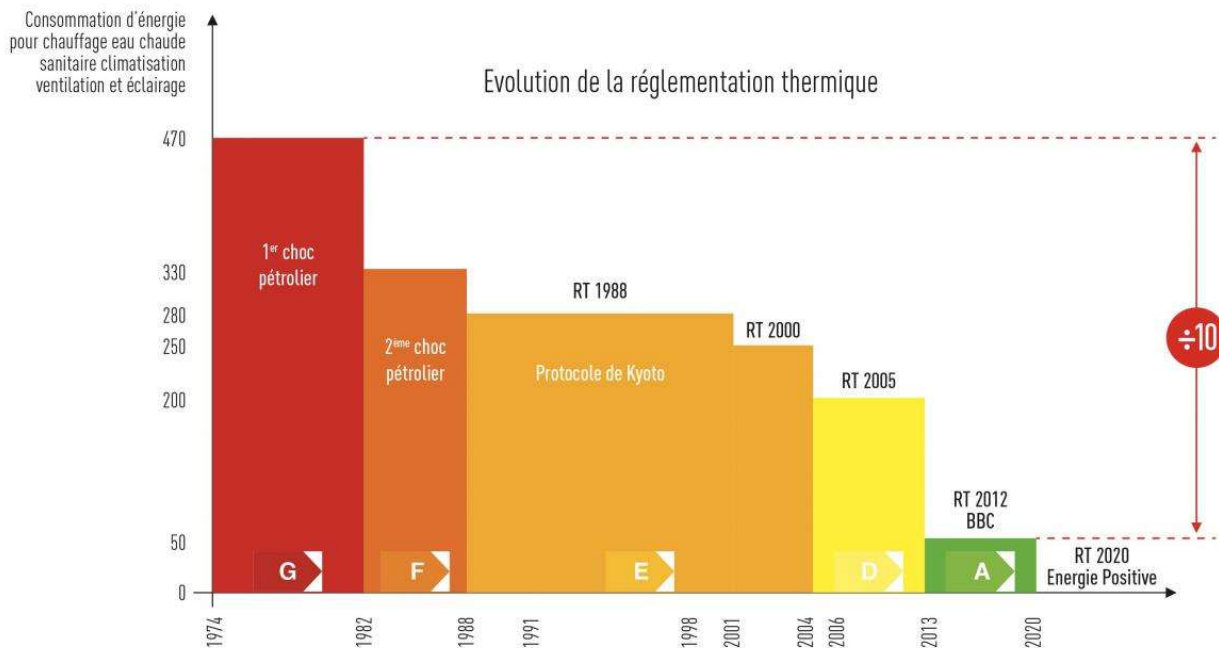


Réglementation thermique, qui est concerné ?

Avant 1974, il n'y avait pas d'exigence réglementaire portant sur la performance thermique des bâtiments neufs. En réponse à l'augmentation brutale des prix du fioul et du gaz au moment du premier choc pétrolier, et à la nécessité de réduire le besoin en énergie des logements, la première réglementation thermique voit le jour. Au fil du temps, les exigences de performance énergétique se sont durcies. La réglementation thermique 2012, qui régit actuellement la construction neuve, divise par 10 le besoin en énergie par rapport à celle de 1974. La prochaine réglementation devrait entrer en vigueur mi 2021, sous le nom de « réglementation environnementale 2020 ». Elle intégrera pour la première fois des exigences en matière d'émissions de gaz à effet de serre du bâtiment, sur toute sa durée de vie, afin de privilégier des matériaux de construction à faible impact.



La problématique des bâtiments anciens et de leur rénovation énergétique n'est pas prise en compte dans ces réglementations. Seule la construction neuve est concernée. Pour répondre à cet enjeu majeur, une réglementation thermique spécifique à la rénovation du parc existant a été créée en 2007. Ses exigences ont été durcies en 2017. La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires, à l'occasion de travaux de rénovation énergétique. Son objectif est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant, lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration.

Les exigences réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris : rénovation globale ou éléments par éléments.

La rénovation globale :

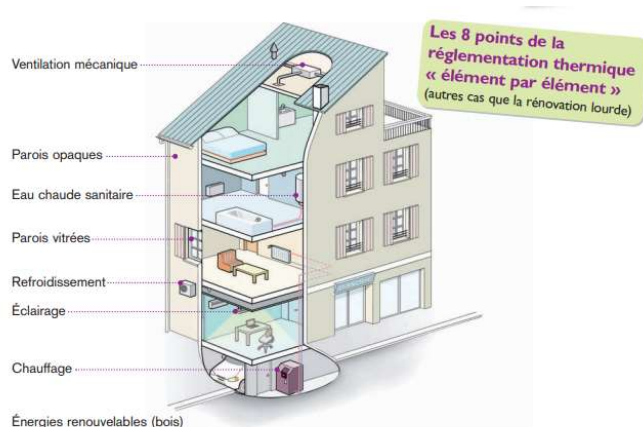
Elle définit un objectif de performance global pour le bâtiment rénové, à justifier par un calcul réglementaire.

Elle s'applique uniquement sur certains projets qui réunissent les trois critères suivants :

- ✓ la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) rénovée est supérieure à 1 000 m²,
- ✓ la date d'achèvement du bâtiment est postérieure au 1er janvier 1948,
- ✓ le coût des travaux de rénovation « thermique » décidés par le maître d'ouvrage est supérieur à 25% de la valeur hors foncier du bâtiment.

La rénovation élément par élément :

En cas d'installation ou de remplacement d'un élément du bâtiment (pose d'une isolation ou d'une fenêtre, changement de chaudière...), la réglementation définit une performance minimale pour l'élément en question. Le mini guide de l'ADEME que vous trouverez à l'adresse suivante détaille l'ensemble de ces critères de performance :



<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-travaux-renovation-logement-reglementation-thermique.pdf>

Obligation de travaux:

En complément de ces réglementations, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, sauf dérogation, la réalisation de travaux d'isolation en cas de travaux importants de réfection de toiture, ravalement de toiture ou aménagement d'une pièce en vue de la rendre habitable.

Le mini guide de l'ADEME que vous trouverez à l'adresse suivante détaille cette obligation et ses exceptions :

<https://www.ademe.fr/ravalement-renovation-toiture-amenagement-pieces>

La conseillère info énergie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau est à votre disposition pour toutes vos questions concernant la rénovation énergétique au 01 60 73 43 86 ou par mail à energie@paysdemontereau.fr

